

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE
BAIL CIVIL À USAGE DE GARAGE SITUÉ AU 19 RUE
TROUSSET À ANGOULÈME AVEC LE COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DE L'UNICEF**

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-389

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard DEZIER Vice-Président,

VU, la décision n°2019.D.488 du 19 décembre 2019 portant approbation d'un bail civil pour la location d'un garage situé 19 rue Trouset à Angoulême avec le comité de la Charente de l'UNICEF jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la demande de l'UNICEF de prolonger de la durée de location dudit garage,

DECIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n°1 au bail civil passé avec le Comité de la Charente pour l'UNICEF domicilié au 93 rue de Paris 16000 Angoulême, pour l'occupation d'un garage de 26 m² situé au 19 rue Trouset à Angoulême, propriété de GrandAngoulême.

Article 2 : Le droit d'occupation est prolongé de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Les autres articles du contrat de bail restent inchangés et applicables.

Article 4 - La recette est inscrite au budget principal – articles 752 sous rubrique 0200.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 JAN. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DEZIER



**CONTRAT DE BAIL CIVIL A USAGE DE GARAGE
19 RUE TROUSSET à ANGOULEME
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson-Bey 16023 ANGOULEME, représenté par son Président,

Ci-après dénommée "le bailleur", d'une part,

Et

Le Comité de la Charente pour l'UNICEF, association régie par la loi de 1901, sis 93 rue de Paris 16000 Angoulême, représenté par Jean-François REGNIER son Président

Ci-après dénommé "le preneur" d'autre part;

ARTICLE 1^{ER} – Modification de l'article « durée »

Le Comité de la Charente pour l'UNICEF a souhaité poursuivre la location du garage au 19 rue Trousset à Angoulême, local indispensable pour le stockage de matériels.

Le contrat de location est prolongé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Les autres articles du contrat de bail civil à usage de garage restent inchangés et applicables.

*Fait en double exemplaire.
A Angoulême le*

Pour le Comité de la Charente UNICEF

*Pour GrandAngoulême
Pour le Président, le vice-président,*